

Cette traduction n'est fournie qu'à des fins de compréhension; en cas d'incohérence la version anglaise prévaudra.

Accord Client par Revendeur

Dernière mise à jour : 15 décembre 2023

Le présent Accord Client par Revendeur (« Accord ») est conclu par et entre l'organisme Panopto indiqué dans la Section 1(m) ci-dessous et le client (« Client ») faisant l'achat des Services par l'intermédiaire d'un revendeur autorisé de Panopto (« Revendeur ») et prend effet à la date à laquelle le Client conclut le présent Accord ou à la date à laquelle le Client accède pour la première fois aux Services, selon l'échéance qui survient en premier (« Date de prise d'effet »). Le Client peut conclure cet Accord de diverses manières, notamment en exécutant cet Accord séparément, en exécutant un accord avec le Revendeur d'achat des Services (« Accord d'achat ») renvoyant à cet Accord et indiquant que le Client accepte cet Accord, ou en cliquant sur le bouton « J'accepte », la case correspondante ou toute autre méthode d'acceptation reconnue, fournie via un lien ou d'autres moyens d'accès à cet Accord. Le présent accord régit l'accès et l'utilisation par le Client des Services commandés par le Revendeur pour le Client et contient des conditions s'ajoutant aux conditions de tout accord passé entre le Client et le Revendeur, notamment un Accord d'achat.

1. Définitions

- a. « Affilié » désigne toute entité juridique qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou partage un contrôle commun avec une partie. Dans le cadre de cette définition, « contrôle » désigne le pouvoir d'orienter ou faire orienter la direction de la gestion et des politiques de l'entité, que ce soit par propriété, contrat ou autre.
- b. « Lois applicables » désigne les lois, règles, statuts, décrets, décisions, ordres, réglementations, jugements, codes et exigences de toute autorité gouvernementale (internationale, fédérale, d'État ou locale) applicable à Panopto ou au Client, selon les cas.
- c. « Contacts de support autorisés » désigne les personnes identifiées par le Client comme autorisées à faire la demande des Services de support.
- d. « Utilisateurs autorisés » désigne les employés, agents, prestataires, étudiants inscrits et autres personnes affiliées au Client, autorisées par le Client à accéder et utiliser les Services technologiques dans le cadre des droits accordés au Client conformément au présent Accord et pour qui l'accès aux Services technologiques a été acheté dans le cadre du présent Accord.
- e. « Réclamations » désigne toutes réclamations, actions en justice, revendications, poursuites ou procès intentés par un tiers, ainsi que tous dommages, responsabilités, amendes, pénalités, frais et dépenses (incluant, sans s'y limiter, tous frais raisonnables d'avocats et autres professionnels) découlant des premiers.

f. « Informations confidentielles » désigne toutes informations, savoir-faire et secrets commerciaux non publics, divulgués par oral, écrit, de manière électronique, sous toute autre forme ou sur tout autre support, désignés ou identifiés comme « confidentiels » ou que toute personne raisonnable doit juger confidentielle au vu de la nature des informations divulguées ou des circonstances de la divulgation en question. Les termes et conditions du présent Contrat sont considérés comme des Informations confidentielles par les deux parties.

g. « Contenu client » désigne le contenu produit, importé, téléchargé ou enregistré par le Client et ses Utilisateurs autorisés au sein des Services technologiques.

h. « Systèmes client » désigne les infrastructures technologiques d'information du Client, notamment ses ordinateurs, logiciels, matériels informatiques, bases de données, systèmes électroniques (notamment les systèmes de gestion des bases de données), ainsi que les réseaux, utilisés directement par le Client ou via l'accès à des services tiers. Les systèmes client n'incluent pas les Services technologiques.

i. « Documentation » désigne les spécifications, manuels, instructions et autres documents rendus disponibles sur <https://support.panopto.com> et décrivant les fonctionnalités, composants, caractéristiques ou exigences des Services technologiques, notamment les versions et mises à jour à venir.

j. « Lois applicables » désigne, pour chaque entité Panopto, les lois suivantes : (i) pour Panopto, Inc., les lois de l'État de Washington, États-Unis ; (ii) pour Panopto EMEA Limited, les lois anglaises ; (iii) pour Panopto ANZ Pty Ltd, les lois australienne ; (iv) pour Panopto Asia Pacific Limited, les lois de Hong Kong ; et (v) pour Panopto Asia Pte Ltd, les lois de Singapour ; toutefois, si le client est situé au Japon, les lois applicables seront celles du Japon.

k. « Tribunal applicable » désigne, pour chaque entité Panopto, le tribunal suivant : (i) pour Panopto, Inc., les cours fédérales ou d'État situées à King County, Washington, aux États-Unis, les parties renonçant de manière irrévocable par les présentes à tout droit de procès devant jury ; (ii) pour Panopto EMEA Limited, les cours situées à Londres, en Angleterre, les parties renonçant de manière irrévocable par les présentes à tout droit de procès devant jury ; (iii) pour Panopto ANZ Pty Ltd, les cours situées dans le pays où se trouve le Client, à savoir soit l'Australie, soit la Nouvelle-Zélande, les parties renonçant de manière irrévocable par les présentes à tout droit de procès devant jury ; (iv) pour Panopto Asia Pacific Limited, le Centre d'arbitrage international de Hong Kong, où l'arbitrage aura lieu conformément à ses Règles d'arbitrage, notamment la procédure accélérée définie par la Règle 5.2, le siège d'arbitrage devant être Hong Kong, le nombre d'arbitres devant être de un et les procédures d'arbitrage devant avoir lieu en langue anglaise ; et (v) pour Panopto Asia Pte Ltd, le Centre d'arbitrage international de Singapour, où l'arbitrage aura lieu conformément à ses Règles d'arbitrage sous forme brève, le siège d'arbitrage devant être Singapour, le nombre d'arbitres devant être de un et les procédures d'arbitrage devant

avoir lieu en langue anglaise ; toutefois, si le client est situé au Japon, le tribunal saisi sera l'Association japonaise d'arbitrage commercial, où l'arbitrage aura lieu conformément à son règlement d'arbitrage commercial, y compris ses procédures d'arbitrage accéléré, le siège de l'arbitrage devant être Tokyo, le nombre d'arbitres devant être de un, et la procédure d'arbitrage devant avoir lieu en langue anglaise.

l. « Droits de propriété intellectuelle » désigne tous les droits de propriété intellectuelle existant aujourd'hui ou qui existeront à l'avenir, dans toute juridiction du monde, incluant, sans s'y limiter : (i) copyrights, secrets commerciaux, marques de service, inventions, designs, logos, marques de fabrique, droits moraux, droits relatifs aux masques, droits de publicité et droits sur les bases de données, (ii) enregistrements, demandes d'enregistrement, droit de faire des demandes et d'obtenir des enregistrements, renouvellements, extensions et restaurations de tout ce qui précède, et (iii) toutes réclamations, causes d'action et droits de poursuite concernant toute infraction passée, présente et future de tout ce qui précède.

m. « Panopto » désigne l'entité Panopto, identifiée comme suit selon la région du compte Client : (i) Si le Client se trouve en Amérique, Panopto, Inc. 506 2nd Avenue, Suite 1600, Seattle, Washington 98104, États-Unis ; (ii) Si le Client se trouve en Europe, au Moyen-Orient ou en Afrique, Panopto EMEA Limited, White Collar Factory, 1 Old Street Yard, Londres EC1Y 8AF ; (iii) Si le Client se trouve en Australie ou en Nouvelle-Zélande, Panopto ANZ Pty Ltd, Level 14, 5 Martin Place, Sydney NSW 200, Australia; (iv) Si le Client se trouve à Hong Kong, Panopto Asia Pacific Limited, 3806 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong; et (v) Si le Client se trouve en Asie - Pacifique (à l'exception de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de Hong Kong), Panopto Asia Pte Ltd, Ltd: 30 Raffles Place, #23-01 Oxley @ Raffles, Singapore 048622.

n. « Systèmes Panopto » désigne les infrastructures technologiques d'information utilisées par ou au nom de Panopto lors de la prestation des Services technologiques, notamment ses ordinateurs, logiciels, matériels informatiques, bases de données, systèmes électroniques (notamment les systèmes de gestion des bases de données), ainsi que les réseaux, utilisés directement par Panopto ou via l'accès à des services tiers.

o. « Données de services » désigne les journaux de requêtes et autres informations concernant l'utilisation des Services par le Client. Les Données de services ne comprennent pas le Contenu client.

p. « Services » désigne les Services de support et les Services technologiques.

q. « Services de support » désigne les services de support devant être fournis au Client par Panopto, tels que listés dans l'Accord d'achat, régis par l'Accord de niveau de support et de services de Panopto, disponible via la page <https://www.panopto.com/fr/service-level-agreement/>, intégrée au présentes pour référence.

r. Les « Services technologiques » désignent le logiciel en tant que service et les autres services associés fournis par Panopto, tel que décrit dans l'Accord d'achat. Les services technologiques n'incluent pas les produits et services tiers.

2. Services

a. Accord d'achat. Panopto fournira les Services tels que décrits dans le(s) Accord(s) d'achat applicable(s). Le présent Accord s'applique à chaque Accord d'achat. En cas de conflit entre les conditions du présent Accord et les conditions d'un Accord d'achat, les conditions du présent Accord prévaudront. Le Client reconnaît et accepte que le Revendeur n'est pas un agent de Panopto et qu'il ne dispose d'aucune autorité lui permettant de contraindre Panopto à des conditions autres que celles figurant dans le présent Accord.

b. Services complémentaires. S'ils sont inclus dans un Accord d'achat ou convenus d'une autre manière comme devant être achetés par le Client, Panopto fournira un ou plusieurs des Services complémentaires suivants au Client : (i) déploiement d'une solution sur site installée au sein des Systèmes client conforme à l'Addendum de déploiement sur site (l'« Addendum Sur site ») ; (ii) services de sous-titrage conforme à l'Addendum Services de sous-titrage (« Addendum sous-titrage ») ; (iii) services de conversion de contenu conforme à l'Addendum Services de conversion de contenu (« Addendum conversion ») ; et / ou (iv) services de migration de contenu conforme à l'Addendum Migration de contenu (« Addendum migration »). L'Addendum sur site, l'Addendum sous-titrage et l'Addendum migration (collectivement, les « Addenda ») sont tous disponibles sur la page <https://www.panopto.com/fr/services-addenda/> et sont intégrés aux présentes pour référence, selon les cas. Les versions des Addenda applicables seront celles en vigueur à la date d'achat par le Client des Services supplémentaires applicables.

c. Fourniture des Services technologiques. Pour la durée de chaque Accord d'achat applicable, Panopto fournira des Services technologiques correspondant à la Documentation et au présent Accord. Panopto se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'apporter tout changement aux Services technologiques, à la Documentation et aux Systèmes Panopto, si la société l'estime nécessaire ou utile, notamment : (i) maintenir ou améliorer la qualité ou la fourniture des Services technologiques, la force concurrentielle ou la commercialisation des Services technologiques, ou l'efficacité des coûts ou les performances des Services technologiques, ou (ii) se conformer à la Loi applicable ; pourvu, toutefois, qu'aucun de ces changements ne réduise les fonctionnalités des Services technologiques. Le Client peut accéder aux mises à jour et mises à niveau des Services technologiques que Panopto met généralement à disposition de ses clients existants sans frais supplémentaires, lorsqu'elles ont été rendues publiques par Panopto.

d. Accès. À condition que la conformité aux conditions générales du présent Accord soit respectée, Panopto accorde par la présente au Client un droit non exclusif, non cessible, non sous-licenciable et révocable d'accès et d'utilisation des Services technologiques et de la Documentation, uniquement aux fins de l'activité interne du Client et pour la durée d'un Accord d'achat applicable.

e. Compte Sandbox. Sur demande du Client, Panopto peut, à sa seule discrétion, fournir au Client un compte séparé de son compte principal, que le Client utilisera uniquement pour procéder à des tests internes des Services technologiques (le « Compte Sandbox »). Un Compte Sandbox peut être autorisé pour un maximum de 25 Utilisateurs autorisés. Panopto se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Compte Sandbox à tout moment, avec ou sans préavis, en fournissant ou non une raison.

f. API. Panopto s'assure que les interfaces de programme d'application (« API ») soient à disposition de ses clients, en vue d'être utilisés avec les Services technologiques. Au cas où le Client déciderait de faire usage de certaines de ces API ou d'une partie d'entre elles,

Panopto accorde par la présente au Client un droit non exclusif, non cessible, non sous-licenciable et révoquant d'accès et d'utilisation desdites API, uniquement aux fins de l'activité interne du Client et pour la durée d'un Accord d'achat applicable. Dans ce cas, les API seront considérées comme faisant partie des Services technologiques, dans le respect des conditions générales du présent Accord.

g. Contrôle des Services et Systèmes. Sauf mention expresse contraire dans le présent Accord, entre les parties :

- i. Panopto dispose et conservera un contrôle unique sur le fonctionnement, la fourniture, la maintenance et la gestion des Services technologiques, de la Documentation et des Systèmes Panopto ; et
- ii. Le Client dispose et conservera un contrôle unique sur le fonctionnement, la fourniture, la maintenance et la gestion, ainsi que de tous les accès aux Systèmes client, et sera seul responsable de tous les accès et de l'utilisation des Services technologiques, de la Documentation et des Systèmes Panopto, par toute personne via les Systèmes client ou par tout autre moyen contrôlé par le Client ou tout Utilisateur autorisé, notamment toutes (i) informations, instructions ou tout matériel fourni par l'un d'eux (Contenu client inclus) aux Services technologiques ou Panopto, (ii) résultats issus de toute utilisation des Services technologiques, de la Documentation ou des Systèmes Panopto, et (iii) conclusions, décisions ou actions basées sur une telle utilisation.

h. Restrictions. Le Client ne fera rien de ce qui suit, directement ou indirectement, et ne permettra à aucun Utilisateur autorisé ni à aucune autre personne de le faire non plus :

- i. Accès ou utilisation des Services technologiques, de la Documentation ou des Systèmes Panopto, excepté tel qu'expressément permis par la présent Accord ;
- ii. Vente, location, octroi de licence, distribution, fourniture d'accès, octroi de sous-licence ou autre type de mise à disposition des Services technologiques à un tiers (à l'exception des Utilisateurs autorisés) ;
- iii. Copie, modification, décompilation, désassemblage, rétro-ingénierie, décodage, adaptation ou autre tentative d'obtenir ou accéder à tout composant logiciel des Services technologiques ou des Systèmes Panopto ;
- iv. Supprimer des avis ou marques de confidentialité ou exclusifs des Services technologiques ou de la Documentation ;
- v. Permettre à des parties non autorisées d'utiliser ou de copier les Services technologiques, ou de procéder à des arrangements relatifs au partage du temps ;
- vi. Désactiver toutes clés d'accès ou chiffrements inclus dans les Services technologiques ; ou
- vii. Procéder à des tests de charge, de vulnérabilité ou de pénétration s'agissant des Services technologiques ou des Systèmes Panopto, sans approbation écrite préalable de Panopto dans chaque cas, ceux-ci étant quoi qu'il en soit soumis aux conditions raisonnables exigées par Panopto. Panopto peut mettre fin à tous tests des Services technologiques, à tout moment que Panopto estime nécessaire ou recommandé afin de protéger le fonctionnement ou l'intégrité des Services technologiques.

1.

i. Contacts de support autorisés. Si Panopto fournit au Client des Services de support dans le cadre d'un Accord d'achat, le Client devra déterminer les Contacts de support autorisés avant le début des Services. Seuls les Contacts de support autorisés peuvent faire la demande des Services de support. Le Client peut modifier les Contacts de support autorisés en transmettant un dossier de support à Panopto.

j. Utilisateurs autorisés. La licence du Client est limitée au nombre d'Utilisateurs autorisés spécifié dans le(s) Accord(s) d'achat applicable(s). Les droits et permissions accordés sont spécifiques à chaque Utilisateur autorisé. Le Client a la responsabilité de fournir les permissions de rôle et comptes des Utilisateurs autorisés au sein des Services technologiques. Le Client doit garantir que les Utilisateurs autorisés ne partagent leurs comptes ou identifiants avec personne d'autre. Dans le cadre du présent Accord, Panopto ne sera pas responsable des actions effectuées lors de l'utilisation des comptes des Utilisateurs autorisés, ceci incluant, sans limitation, toute utilisation ou tout accès non autorisé(e), causé(e) par une utilisation indue ou une appropriation illicite de ces comptes. Le Client a pour responsabilité de restreindre rapidement l'accès de tout Utilisateur autorisé une fois qu'il n'est plus autorisé à accéder aux Services technologiques. Si le Client prend connaissance de toute utilisation ou de tout accès non autorisé aux Services technologiques, ou de tout autre incident de sécurité associé aux Services technologiques ou aux Systèmes Panopto, il doit rapidement en avvertir Panopto.

k. Confidentialité et Sécurité. Panopto et le Client doivent se conformer à l'Accord de traitement des données de Panopto figurant sur la page <https://www.panopto.com/fr/data-processing-agreement/>, intégré aux présentes pour référence.

3. Contenu client

a. Droits relatifs au Contenu client. Le Client est titulaire de tous Droits de propriété intellectuelle associés au Contenu client. L'accès de Panopto au Contenu client est strictement limité à la prestation des Services de support sur demande du Client (si Panopto fournit des Services de support au Client) ou à la tenue de ses autres obligations dans le cadre du présent Accord, et le Client reconnaît que Panopto n'a pas l'obligation de surveiller le Contenu client. Selon les conditions du présent Accord, le Client octroie par la présente à Panopto un droit non exclusif, mondial et sans redevance d'utilisation, de copie, de stockage, de transmission, de modification et d'affichage du Contenu client, uniquement dans la mesure nécessaire pour fournir les Services au Client.

b. Téléchargement de Contenu client. Pour que le Contenu client soit correctement téléchargé au sein des Services technologiques, il doit être dans un format correspondant aux exigences stipulées dans la Documentation. Les erreurs de téléchargement de Contenu client au sein des Services technologiques dus à des médias défectueux, à du contenu erroné ou à une non-satisfaction des exigences stipulées dans la Documentation peuvent entraîner le rejet du Contenu client par le Service, Panopto n'étant responsable d'aucune conséquence associée quant à la capacité du Client à accéder ou utiliser les Services technologiques.

c. Obligations du client. Le Client doit obtenir tous les consentements et toutes les permissions nécessaires concernant la création, l'utilisation et la diffusion du Contenu client. Le Client est seul responsable de la configuration, de la visualisation et du partage

des paramètres au sein des Services technologiques, de manière appropriée s'agissant du Contenu client et des Utilisateurs autorisés. Le Client ne doit pas, et ne doit permettre à aucun Utilisateur autorisé ni à aucune autre personne, d'utiliser les Services technologiques d'une manière ou dans un but qui enfreigne, détourne ou viole d'une quelconque autre manière tous Droits de propriété intellectuelle, toute publicité, confidentialité, ou tout autre droit d'une quelconque personne, ou qui viole toute Loi applicable, ou encore la Politique d'utilisation acceptable de Panopto, figurant sur la page <https://www.panopto.com/fr/acceptable-use-policy/> et intégrée aux présentes pour référence. Le Client est seul responsable de l'exactitude, du contenu et de la légalité du Contenu client.

4. Propriété intellectuelle

a. Technologie Panopto. Panopto est titulaire de tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services, à la Documentation, aux Systèmes Panopto, ainsi que de toutes améliorations, corrections d'erreurs, mises à jour, mises à niveau ou toutes autres modifications associées.

b. Réservations de Droits. Sauf mention expresse contraire dans le présent Accord, (i) rien dans le présent Accord n'aura d'effet sur la titularité des Droits de propriété intellectuelle de l'une ou l'autre des parties et (ii) le présent Accord n'octroie à l'une ou l'autre des parties aucun droit, titre, intérêt ou licence quant aux Droits de propriété intellectuelle de l'autre.

c. Commentaires. En dépit de toute mention contraire aux présentes, Panopto peut librement utiliser et intégrer à ses produits et services, notamment les Services, toutes suggestions, demandes d'amélioration, recommandations, corrections ou autres commentaires fournis par le Client ou tous Utilisateurs autorisés (les « Commentaires »), et tous travaux associés, modifications ou améliorations de ce qui précède en fonction des Commentaires sera uniquement la propriété de Panopto.

d. Marques et Nom du client. Panopto peut utiliser le Nom du client et son logo pour identifier le Client en tant que client sur son site web. Toute autre utilisation du nom ou logo du Client, ou de tous autres Droits de propriété intellectuelle par Panopto dans du matériel marketing, tel que des profils, livres blancs et références requiert l'approbation écrite préalable du Client.

5. Durée et Résiliation

a. Durée. La durée du présent Accord débute à la Date de prise d'effet et se poursuit jusqu'à la date d'expiration stipulée dans l'accord d'achat applicable (la « Date d'expiration »), sauf résiliation anticipée, tel que décrit dans la Section 5(b). Sur demande du Client au Revendeur, Panopto peut, avant la Date d'expiration, convenir par écrit de prolonger la durée du présent Accord pour une période de temps supplémentaire. Si ce renouvellement n'est pas convenu avant la Date d'expiration en question, le présent Accord expirera à ladite Date d'expiration.

b. Résiliation. Les parties disposent des droits de résiliation suivants :

- i. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Accord, avec prise d'effet sur avis écrit à l'autre partie, si l'autre partie viole de manière substantielle le présent

Accord (autre violation par le Client que celle décrite dans la section 5(b)(ii)) et s'il n'est pas possible de remédier à ladite violation, ou, dans le cas où elle l'est, s'il n'y a pas été remédié 30 jours après réception par la partie ayant commis la violation d'un avis écrit concernant la violation, de la part de la partie n'ayant pas commis la violation ;

- ii. Panopto peut résilier le présent Accord avec effet immédiat, sur avis écrit, si le Client viole les conditions de la section 2(h) ; ou
- iii. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Accord, avec prise d'effet immédiat sur avis écrit, si l'autre partie (1) met fin à l'activité ou la suspend, (2) est victime d'une faillite ou de poursuites pour insolvabilité dans un cadre légal d'État ou fédéral, (3) est soumise au contrôle direct d'un fiduciaire, d'un administrateur judiciaire ou d'une autorité similaire, ou (4) a clôturé ou liquidé, volontairement ou en raison de la loi applicable, cessé d'exercer son activité de manière normale, fait cession pour le bénéfice de créanciers ou disposé de ses actifs de manière similaire, ou subi toute faillite, réorganisation, liquidation, dissolution ou poursuites similaires.

c. Effet de la résiliation. À l'expiration ou à la résiliation du présent Accord : (1) les droits d'accès et d'utilisation octroyés dans le cadre du présent Accord prendront immédiatement fin ; (2) le Client et les Utilisateurs autorisés cesseront immédiatement d'utiliser les Services ; (3) Panopto pourra désactiver tous les codes et clés d'accès aux Services technologiques ; et (4) chacune des parties restituera ou détruira l'ensemble des Informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle et, sur demande écrite de l'autre partie, devra certifier la dite restitution ou destruction. La Résiliation du présent Accord n'affectera aucune des obligations devant être remplies par une partie envers l'autre et cumulées avant ladite résiliation. Excepté en cas de résiliation par Panopto en raison d'une violation par le Client, sur demande écrite du Client une période de transition de trente jours aura lieu à l'issue de la résiliation, pendant laquelle le présent Accord demeurera en vigueur, dans la mesure nécessaire à ce que le Client récupère le Contenu client au sein des Services technologiques. Excepté dans le cas expressément stipulé ci-dessus, Panopto n'a aucune obligation d'archiver ni de mettre à disposition le Contenu client après expiration ou résiliation du présent Accord.

d. Suspension. En dépit de toute mention contraire aux présentes, et en plus de tous ses droits et recours, Panopto se réserve le droit de suspendre l'accès du Client ou de tout Utilisateur autorisé à tout ou partie des Services : (i) pendant toute période de recherche d'un remède associée à une violation de la part du Client dans le cadre de la Section 6(b)(1) ; ou (ii) si Panopto détermine de manière raisonnable que (1) l'utilisation par le Client ou par tout Utilisateur autorisé des Services technologiques trouble ou présente un risque pour les Services technologiques ou les Systèmes Panopto, ou pour tout autre client ou prestataire de Panopto, (2) l'utilisation par le Client ou tout Utilisateur autorisé des Services technologiques est frauduleuse, illégale ou illicite, ou (3) la fourniture des Services par Panopto au Client ou à tout Utilisateur autorisé est ou devient interdite par la Loi applicable. Panopto fournira des efforts commerciaux raisonnables pour fournir au Client un avis écrit pour toute suspension de ce type et pour reprendre la fourniture des Services dès que raisonnablement possible après qu'il aura été trouvé un remède à l'évènement ayant causé la suspension. Panopto ne saurait être tenu responsable d'aucun(e) dommage, dette, perte ou autre conséquence susceptible d'être encouru(e) par le Client ou tout autre Utilisateur autorisé en raison d'une telle suspension.

e. Survie. Les conditions du présent Accord susceptibles d'impliquer une exécution ou application à des événements pouvant survenir après résiliation ou expiration du présent Accord, survivront à cette résiliation ou expiration, notamment, sans s'y limiter, les sections 4(c), 4(d), 5(c), 5(e), 6, 7, 8, 9 et 10 du présent Accord.

6. Confidentialité

a. Obligations. Sauf mention expresse aux présentes, pendant la durée du présent Accord et pendant les deux (2) années suivantes, chacune des parties :

- i. Ne devra utiliser les Informations confidentielles de l'autre partie dans aucun autre but que l'exécution des obligations associées à l'exercice de ses droits dans le cadre du présent Accord ;
- ii. Devra faire preuve du même degré de précaution pour protéger les Informations confidentielles de l'autre partie que celui employé pour protéger ses propres Informations confidentielles de nature comparable, mais en aucun cas d'un degré de protection raisonnable inférieur ; et
- iii. Ne devra divulguer les Informations confidentielles de l'autre partie à aucune personne ou entité, excepté ses Affiliés, employés, prestataires, conseillers et consultants ayant besoin de connaître ces Informations confidentielles pour que la partie réceptrice remplisse ses obligations ou exerce ses droits dans le cadre du présent Accord, et ayant l'obligation légale de protéger des Informations confidentielles selon des conditions de protection au moins équivalentes à celles contenues aux présentes, la partie réceptrice acceptant la responsabilité de l'utilisation par chacune de ces entités des Informations confidentielles.

b. Exclusions. Les obligations précédentes ne s'appliqueront pas à des informations qui (i) sont ou seraient rendues publiques sans violation du présent Accord, (ii) était déjà connues auparavant par une partie ou avaient été reçues par un une partie de la part d'un tiers, sans obligation de confidentialité, ou (iii) sont développées indépendamment par une partie sans référence aux Informations confidentielles.

c. Divulgateion requise par la Loi. Chaque partie sera autorisée à divulguer les Informations confidentielles de l'autre partie en cas d'exigence légale, de décision judiciaire ou issue d'une autorité gouvernementale ou réglementaire, pourvu qu'elle fournisse à l'autre partie un avis écrit préalable raisonnable (sauf interdiction légale en ce sens) et coopère raisonnablement avec l'autre partie pour contester ou limiter ladite divulgation et / ou obtenir un traitement de confidentialité.

d. Recours. Si une partie viole la section 6, la partie n'ayant pas commis la violation risque de subir un préjudice irréparable, le dédommagement financier pouvant s'avérer un remède inapproprié. Par conséquent, la partie n'ayant pas commis la violation aura le droit de demander réparation de manière temporaire, préliminaire et injonctive permanente à l'encontre de la partie ayant commis la violation, en plus des droits et recours auxquels elle peut avoir droit en justice ou en équité, sans exigence de déposer un cautionnement.

7. Déclarations et garanties

a. Déclarations et garanties de Panopto. Panopto déclare et garantit :

- i. disposer des droits et de l'autorité suffisante pour passer le présent Accord, l'accomplir et octroyer les droits associés ;
- ii. que la satisfaction de ses obligations dans le cadre du présent Accord ne violera aucun(e) accord ou obligation que la société pourrait avoir avec un quelconque tiers ;
- iii. de respecter toutes les Lois applicables ; et
- iv. que les Services technologiques fonctionneront de manière substantiellement conforme à la Documentation applicable. La seule responsabilité de Panopto et le seul et exclusif recours du Client concernant toute violation éventuelle de cette garantie, consistera à ce que Panopto, sans frais pour le Client, fournisse tous les efforts raisonnables pour corriger la non-conformité signalée. Cette garantie limitée ne s'appliquera pas (1) à moins que le Client dépose une réclamation sous 30 jours à compter de la date à laquelle le Client aura noté la non-conformité, ou (2) si la non-conformité résulte de l'utilisation par le Client des Services technologiques d'une manière qui viole le présent Accord ou la Documentation, ou l'association des Services technologiques avec les produits non spécifiés dans la Documentation.

b. Déclarations et garanties du Client. Le Client déclare et garantit :

- i. disposer des droits et de l'autorité suffisante pour passer le présent Accord, l'accomplir et octroyer les droits associés ;
- ii. que la satisfaction de ces obligations dans le cadre du présent Accord ne violera aucun accord ni aucune obligation entre lui et un quelconque tiers ; et
- iii. qu'il respectera toutes les Lois applicables.

c. Clause de non-responsabilité. SAUF MENTION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT ACCORD, LES SERVICES SONT FOURNIS TELS QUELS ET PANOPTO NE FORMULE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, CECI INCLUANT SANS S'Y LIMITER LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, TITRE, ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, NON-INFRACTION, RAPPORTS D'AFFAIRES OU MODALITÉS D'EXÉCUTION, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE. PANOPTO NE GARANTIT PAS QUE L'UTILISATION DES SERVICES PAR LE CLIENT SERA SANS INTERRUPTION NI SANS ERREUR, ET NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE D'AUCUN(E) RETARD, INTERRUPTION, DÉFAILLANCE DE SERVICE OU AUTRE PROBLÈME INHÉRENT À L'UTILISATION D'INTERNET ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES OU D'AUTRES SYSTÈMES ÉCHAPPANT AU CONTRÔLE DE PANOPTO, CECI INCLUANT TOUT PRÉJUDICE OU DOMMAGE CAUSÉ PAR TOUT HÉBERGEUR TIERS.

8. Indemnisation

a. Indemnisation par Panopto. Panopto défendra, indemnisera et tiendra indemnes le Client, ses Affiliés et leurs successeurs, directeurs, responsables, employés et agents respectifs concernant toutes Réclamations, dans la mesure où ces Réclamations sont issues ou associées à toute assertion d'un tiers selon laquelle les Services technologiques enfreignent le Droits de propriété intellectuelle. Si l'utilisation des Services technologiques par le Client est, ou selon Panopto est probablement, interdite, Panopto peut, à sa seule discrétion et à ses frais exclusifs, modifier les Services technologiques de sorte qu'ils ne constituent plus une infraction, procurer au Client le droit de continuer à utiliser les Services technologiques ou résilier le présent Accord et rembourser tous frais payés d'avance couvrant le reste de la

durée du / des Accord(s) d'achat affecté(s). Les obligations d'indemnisation précédentes ne s'appliqueront pas si la Réclamation est Attribuable à (i) la conformité de Panopto aux instructions du Client, (ii) à la modification des Services technologiques par qui que ce soit d'autre que Panopto, (iii) au Contenu client ou à tous composants tiers contenus dans les Services technologiques, (iv) à une utilisation des Services technologiques ne correspondant pas à la Documentation ou au présent Accord, ou (v) à l'association des Services technologiques à des produits ou processus non spécifiés Dans la Documentation ou non fournis par Panopto. La section 8(a) stipule la responsabilité unique de Panopto et le remède unique et exclusif du Client quant à toute réclamation concernant une infraction des Droits de propriété intellectuelle.

b. Indemnisation par le Client. Le Client devra défendre, indemniser et tenir indemnes Panopto, ses Affiliés et leurs successeurs, directeurs, responsables, employés et agents respectifs concernant toutes Réclamations, dans la mesure où ces Réclamations sont issues ou associées au Contenu client.

c. Procédures d'indemnisation. Les obligations d'indemnisation de chaque partie (la « Partie indemnistrice ») stipulées ci-dessus sont subordonnées au fait que l'autre partie (la « Partie indemnisée ») fournisse à la Partie indemnistrice (i) un avis suffisamment rapide concernant la Réclamation (sachant que tout retard de réception par la Partie indemnistrice dudit avis ne constituera pas une exonération de ses obligations d'indemnisation, excepté en cas de préjudice subi à cause dudit retard), (ii) le contrôle unique de la défense et du règlement de la Réclamation (sachant que la Partie indemnistrice ne peut établir aucun règlement de la Réclamation affectant les droits de la Partie indemnisée, reconnaissant des faits à la place de la Partie indemnisée ou obligeant la Partie indemnisée à effectuer ou non une action, sans le consentement écrit express de la Partie indemnisée, lequel ne pourra être refusé de manière déraisonnable) et (iii) une assistance raisonnable à la Partie indemnistrice quant à la défense associée à la Réclamation, aux frais de la Partie indemnistrice. Une Partie indemnisée peut faire appel à un conseiller indépendant et participer à la défense relative à la Réclamation à ses seuls frais.

9. Limitation de responsabilité

AUCUNE PARTIE NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE INDIRECT, ACCIDENTEL, SUBSÉQUENT, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE OU PUNITIF, CECI INCLUANT SANS S'Y LIMITER LES DOMMAGES ASSOCIÉS À DES PERTES DE DONNÉES, REVENUS, PROFITS OU ACTIVITÉ, QUELLE QUE SOIT LA FORME D'ACTION, PAR RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, DE RESPONSABILITÉ SANS FAUTE OU AUTRE, ET CECI MÊME SI LA PARTIE A ÉTÉ PREVENUE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'AUCUNE PARTIE ENVERS L'AUTRE PARTIE NE SAURAIT EXCÉDER LES FRAIS EFFECTIVEMENT PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT AU REVENDEUR DANS LE CADRE DE L'ACCORD D'ACHAT APPLICABLE AU COURS DE LA PÉRIODE DE 12 MOIS PRÉCÉDANT L'ÉVÈNEMENT AYANT CAUSÉ LES DOMMAGES. LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À LA RESPONSABILITÉ RELATIVE À LA VIOLATION PAR LE CLIENT DU CONTENU DES SECTIONS 2(d) OU 2(g), AU DEVOIR DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE D'INDEMNISER L'AUTRE PARTIE DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD, NI À LA VIOLATION DES OBLIGATIONS CONFIDENTIELLES D'UNE PARTIE DANS LE CADRE DU PRÉSENT ACCORD.

10. Divers

a. Relation. Les parties sont des prestataires indépendants, et rien dans le présent Accord ne saurait créer une relation de partenariat, de co-entreprise, d'emploi, de franchise ou d'agence entre les parties. Aucune partie n'aura le pouvoir de contraindre l'autre partie ni de contracter des obligations au nom de l'autre partie sans le consentement écrit de l'autre partie. Il n'existe aucun tiers bénéficiaire dans le cadre du présent Accord.

b. Cession. Aucune partie ne peut céder le présent Accord, ni aucun droit ou obligation afférent(e) sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, lequel ne saurait être déraisonnablement refusé ; sachant toutefois que chacune des parties peut céder, totalement mais non partiellement, ses droits et obligations dans le cadre du présent Accord à l'un de ses Affiliés ou à toute entité avec laquelle elle a fusionné ou faisant l'acquisition de l'ensemble ou de la très grande majorité de ses actifs ou actions, sans le consentement de l'autre partie. Sous réserve de ce qui précède, le présent Accord profitera et obligera tous les successeurs, cessionnaires, administrateurs judiciaires et fiduciaires de chaque partie.

c. Cas de force majeure. Aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie concernant quelque retard ou défaillance de satisfaction de toute obligation que ce soit dans le cadre du présent Accord en raison de cas de force majeure, catastrophes naturelles, pandémies, épidémies, litiges professionnels, défaillances électroniques, défaillances des télécommunications ou d'autres types de fournisseurs, terrorisme, guerre, désordres civils, actions gouvernementales ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de ladite partie. La partie affectée par un cas de force majeure devra fournir un avis écrit à l'autre partie dans un délai commercialement raisonnable et fournir des efforts commerciaux raisonnables pour reprendre l'activité dès que possible.

d. Avis. Tout avis requis ou autorisé dans le cadre du présent Accord devra être sous forme écrite, envoyé à l'entité Panopto applicable à l'adresse mentionnée dans la section 1(m) ou au Client à l'adresse fournie dans l'Accord d'achat, ou envoyé à toute autre adresse fournie par écrit par une partie conformément à la section 10(d), et sera considéré comme reçu (i) s'il est remis en mains propres, immédiatement lors de sa réception, (ii) s'il est remis par courrier express, le premier jour ouvrable suivant sa livraison, (iii) s'il est remis par courrier recommandé ou certifié, port payé et accusé de réception requis, le troisième jour ouvrable suivant sa livraison, ou (iv) s'il est remis par e-mail, immédiatement lors de sa réception, sachant toutefois que les avis relatifs à une résiliation ou à toutes réclamations (incluant sans s'y limiter les violations, garanties ou indemnités) ne peuvent être remis par e-mail.

e. Données de service. En dépit de toute mention contraire aux présentes, le Client convient que Panopto peut collecter des Données de service et utiliser les Données de service pour développer, améliorer, supporter et faire fonctionner les Services pendant et après la durée de l'Accord. Panopto ne divulguera aucune Donnée de service à un quelconque tiers, excepté sous la forme de Données d'utilisation agrégées. « Données d'utilisation agrégées » désigne les Données de service ne contenant de Données personnelles d'aucun Utilisateur autorisé, n'identifiant pas le Client ni aucun de ses Utilisateurs autorisés et ne pouvant raisonnablement pas être associées à d'autres données du Client ou de l'un de ses Utilisateurs autorisés de manière à les identifier. Nonobstant ce qui précède, Panopto peut divulguer les Données de service à ses fournisseurs de service dans la mesure où Panopto

l'estime raisonnablement nécessaire afin de fournir et améliorer les Services, sous réserve d'obligations de confidentialité écrites.

f. Sous-traitants. Panopto peut faire appel à des sous-traitants afin de remplir une partie ou la totalité de ses obligations dans le cadre du présent Accord. Panopto sera responsable de garantir que ses sous-traitants se conforment au présent Accord.

g. Contrôle d'exportation. Le Client accepte de respecter toutes les lois et réglementations relatives à l'import et à l'export, pour toutes les juridictions applicables. Sans limitation quant à ce qui précède, (i) le Client déclare et garantit ne pas figurer sur une quelconque liste du gouvernement américain de parties interdites ou limitées, ou situées dans un (ou ressortissantes d'un) pays soumis à un embargo du gouvernement américain, ou ayant été désigné par le gouvernement américain comme un pays « soutenant le terrorisme », (ii) le Client ne pourra, et ne permettra à aucun tiers d'accéder ou utiliser l'un ou l'autre des Services technologiques d'une façon qui violerait toute restriction ou prohibition, ou tout embargo sur l'exportation applicables, et (iii) le Client ne fournira aux Services technologiques aucune information contrôlée dans le cadre des réglementations américaines sur le trafic d'armes international.

h. Lutte contre la corruption. Le Client convient de ne pas avoir reçu ni s'être vu offrir quelque type de pot-de-vin, dessous-de-table, paiement, cadeau ou objet de valeur illégal ou inapproprié que ce soit de la part des employés ou agents de Panopto dans le cadre du présent Accord. Les cadeaux et divertissements raisonnables offerts dans le cadre ordinaire de l'activité ne constituent pas des violations de la restriction ci-dessus. Si le Client vient à prendre connaissance d'une quelconque violation de la restriction ci-dessus, le Client devra fournir tous les efforts raisonnables pour en avertir rapidement Panopto à l'adresse legal@panopto.com.

i. Absence de renonciation. Le retard ou le manquement à exercer un droit ou recours de la part d'une partie ne constitue pas une renonciation audit droit ou recours, et aucune renonciation ne sera effective excepté sous forme écrite signée par un représentant dûment autorisé de la partie considérée comme ayant renoncé au droit ou recours.

j. Séparabilité. Si un tribunal compétent détermine que l'une des dispositions de l'Accord est illégal, invalide ou non applicable, ladite disposition sera limitée au strict nécessaire de sorte que le reste du présent Accord demeure pleinement en vigueur.

k. Loi applicable et Juridiction. Le présent Accord sera régi par les Lois applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties conviennent que toutes Réclamations issues ou associées au présent Accord, notamment toute question concernant l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la violation ou la résiliation, seront présentées exclusivement devant le Tribunal compétent applicable. Si une telle action en justice devait avoir lieu, la partie substantiellement gagnante pourra bénéficier d'une indemnité afin de couvrir ses honoraires d'avocat raisonnables et autres frais et dépenses associés.

l. Accord entier et Amendement. Les parties conviennent que le présent Accord constitue la totalité exclusive de l'accord passé entre les parties, lequel remplace et complète l'ensemble des propositions et ententes, ainsi que l'intégralité des accords précédents, oraux ou écrits, entre les parties. Aucun bon de commande ni aucun autre document d'affaire émis par le Client, à quelque moment que ce soit avant ou après l'exécution du

présent Accord ne saurait remplacer les conditions générales du présent Accord. Aucun(e) ajout, modification ou amendement apporté(e) au présent Accord ne saurait être contraignant(e), excepté sous forme écrite et rédigé(e) par un représentant dûment autorisé de chaque partie. Les conditions du présent Accord, ainsi que l'Accord de Niveau de support et de service (le cas échéant), la Politique d'utilisation acceptable et l'Accord de traitement des données pourront être mis à jour ponctuellement, avec prise d'effet une fois la version mise à jour publiée sur le site web de Panopto et l'avis correspondant fourni au Client (lequel peut être fourni via les Services technologiques et / ou par e-mail).